



POLITIQUE DE PLACEMENT

Préserver notre capacité d'opérer à long terme

La politique de placement gouverne la gestion des placements (le « Fonds ») du Parti conservateur du Québec (« le Parti »). Ses dispositions reflètent les directives de l'Exécutif national (le « BEN »). Toutes les personnes qui interviennent dans la gestion du Fonds, incluant ses fiduciaires, les employés du Parti ainsi que les fournisseurs de services externes, doivent y adhérer. Le Fonds est géré conformément à toutes les dispositions légales applicables; en cas de conflit, ces dernières ont préséance sur celles de la Politique.

Tout placement doit se conformer au portefeuille de référence ci-dessous.

Portefeuille de référence

- 1) Catégories de placement autorisées :
 - a) Encaisse : bons du trésor, acceptations bancaires, dépôts à termes et certificats de placement garantis.
 - b) Obligations : Canada, provinces canadiennes, municipales
- 2) Cote de crédit :
 - a) AAA à BBB selon DBRS ou S&P
 - b) L'achat de titres obligataires sans cote de crédit ou avec une cote inférieure à BBB est interdit.
- 3) Concentration :
 - a) Le portefeuille peut être investi à 100% dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada.
 - b) Le portefeuille d'obligations ne peut être investi à plus de 40% dans des titres émis ou garantis par une même province canadienne et le montant global de ces titres ne peut dépasser 40% du portefeuille obligataire.
 - c) Le portefeuille ne peut jamais être investi dans plus de 30% dans des titres émis ou garantis par une municipalité d'une même province.

Conflits d'intérêts

Les membres du BEN, du comité exécutif et toute autre personne qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la gestion du Fonds doivent prendre des mesures pour éviter de se trouver dans une situation de conflit réel ou apparent entre leurs intérêts et ceux du Fonds.